

**RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SÉCURITÉ  
INTERNATIONALE :  
UN DÉFI STRATÉGIQUE MAJEUR**

*Environmental risks and international security: a major strategic challenge*

**Catherine Maia<sup>1</sup>**

Université Lusófona (Portugal)

**Taha Belassiri<sup>2</sup>**

Université Mohammed V de Rabat (Maroc)

DOI: <https://doi.org/10.62140/CMTB315999750>

**Sommaire :** 1. Introduction. 2. Les risques environnementaux face aux paradigmes traditionnels de la sécurité. 2.1. Les risques environnementaux comme menaces transnationales pour la sécurité. 2.2. Les limites des approches sécuritaires classiques. 3. La sécurité environnementale, une nouvelle approche stratégique de gestion des risques. 3.1. La sécurité environnementale en tant que droit humain. 3.2. Le rôle de la sécurité environnementale dans la réponse aux risques environnementaux. 4. Conclusion.

**Résumé :** Les risques environnementaux – notamment le changement climatique, les catastrophes naturelles, la dégradation des écosystèmes et la pollution – constituent une menace croissante pour la sécurité nationale et internationale. Bien que leur origine soit environnementale, ces risques ont des répercussions profondes sur les sphères stratégiques et politiques, contribuant à l'instabilité nationale et internationale. À l'échelle nationale, ces risques provoquent des perturbations internes majeures : déplacements forcés de population, pressions accrues sur les ressources naturelles, tensions sociales et déstabilisation économique. Stratégiquement, ils compromettent des domaines

---

<sup>1</sup> Catherine Maia est professeure de droit international, Université Lusófona (Portugal), Sciences Po Paris (France). ORCID : <https://orcid.org/0000-0001-9710-4655>.

<sup>2</sup> Taha Belassiri est étudiant en master Études internationales, stratégiques et de sécurité à la Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de Salé, Université Mohammed V de Rabat (Maroc). ORCID : <https://orcid.org/0009-0009-9345-4207>. [taha\\_belassiri@um5.ac.ma](mailto:taha_belassiri@um5.ac.ma)

vitaux tels que la sécurité alimentaire, les capacités militaires ou encore la souveraineté énergétique des États. À l'échelle internationale, les effets transfrontaliers – comme les migrations climatiques massives ou les conflits liés à la raréfaction des ressources naturelles – exacerbent les tensions géopolitiques, en particulier dans les régions déjà fragiles comme l'Afrique subsaharienne. Face à ces menaces, une approche renouvelée de la sécurité, intégrant les principes de sécurité humaine et fondée sur la coopération transnationale, apparaît indispensable. Elle passe notamment par la mise en place de mécanismes de sécurité environnementale, l'investissement dans des infrastructures durables et le soutien aux pays les plus exposés.

**Mots-clés :** changement climatique ; coopération internationale ; risques environnementaux ; sécurité internationale ; stratégie.

**Contents:** 1. Introduction. 2. Environmental risks and traditional security paradigms. 2.1. Environmental risks as transnational security threats. 2.2. The limits of traditional security approaches. 3. Environmental security: A new strategic approach to risk management. 3.1. Environmental security as a human right. 3.2. The role of environmental security in responding to environmental risks. 4. Conclusion

**Abstract:** Environmental risks – including climate change, natural disasters, ecosystem degradation, and pollution – pose a growing threat to both national and international security. Although their origin is environmental, these risks have profound impacts on strategic and political spheres, contributing to national and global instability. At the national level, they generate major internal disruptions: forced displacement of populations, increased pressure on natural resources, social tensions, and economic destabilization. Strategically, they compromise critical areas such as food security, military capacity, and energy sovereignty. At the international level, cross-border effects – such as large-scale climate-induced migration or conflicts over dwindling natural resources – heighten geopolitical tensions, especially in already fragile regions like the Sub-Saharan Africa. In the face of these threats, a renewed approach to security is essential, one that incorporates the principles of human security and relies on transnational cooperation. This includes the development of environmental security mechanisms, investment in sustainable infrastructure, and support for the countries most at risk.

**Keywords:** climate change; environmental risks; international cooperation; international security; strategy.

## INTRODUCTION

Le concept de sécurité a connu une profonde transformation depuis la fin de la Guerre froide, passant d'une conception strictement militaire à une approche élargie englobant des dimensions économiques, sociales, sanitaires et environnementales. À ce titre, les risques environnementaux ne sont plus considérés uniquement comme des enjeux écologiques, mais comme des menaces transnationales susceptibles d'engendrer une instabilité politique, des conflits armés, des mouvements massifs de population et des tensions géostratégiques. Cette évolution remet en question les cadres traditionnels de la sécurité nationale et internationale, souvent centrés sur la souveraineté, l'intégrité territoriale et la défense contre un ennemi désigné.

Dans ce contexte, les risques environnementaux peuvent être définis comme des menaces résultant de la dégradation des écosystèmes et du climat, affectant la vie humaine, les ressources naturelles, l'économie et la stabilité des États. La notion de sécurité internationale renvoie ici à la capacité des acteurs internationaux et des systèmes multilatéraux à maintenir la paix, prévenir les conflits et assurer la stabilité mondiale dans un monde interconnecté. Quant à la sécurité environnementale, elle désigne une approche intégrée visant à protéger l'environnement tout en contribuant à la prévention des conflits et à la résilience des sociétés

Traditionnellement, la sécurité était envisagée sous l'angle des conflits interétatiques et des menaces militaires. Toutefois, depuis les années 1970, la prise de conscience environnementale s'est accrue, notamment avec les premiers

rapports du Club de Rome<sup>3</sup>, la Conférence de Stockholm de 1972<sup>4</sup>, puis les grands sommets onusiens sur le développement durable. Dans les années 1990, à la suite de la fin de la bipolarité, sont apparus des concepts comme la sécurité humaine et la sécurité environnementale, soulignant la vulnérabilité croissante des sociétés face à des phénomènes globaux, persistants et souvent irréversibles<sup>5</sup>. Cette évolution a été renforcée par des événements marquants, tels que l'ouragan Katrina (2005), les incendies en Amazonie (notamment en 2019 et 2020), les migrations provoquées par la sécheresse en Afrique subsaharienne (exacerbées notamment entre 2011 et 2017 dans la région du Sahel), ou encore la montée du niveau des mers dans le Pacifique (phénomène observé de manière constante depuis les années 1990, avec des effets critiques signalés dans les États insulaires comme Kiribati ou Tuvalu dès les années 2000).

L'intérêt scientifique de ce sujet réside dans sa dimension interdisciplinaire, à la croisée des relations internationales, du droit international, des sciences politiques, de l'environnement, ainsi que des études stratégiques et de sécurité. Il met en lumière les limites des cadres analytiques traditionnels et souligne la nécessité de repenser les paradigmes sécuritaires à l'aune des défis environnementaux globaux. Sur un plan pratique, cette réflexion s'impose pour

---

<sup>3</sup> Le Club de Rome est un groupe de réflexion international fondé en 1968, composé de scientifiques, d'économistes, d'anciens responsables politiques et d'intellectuels, qui s'est donné pour mission d'analyser les interdépendances systémiques entre les enjeux environnementaux, économiques, démographiques et technologiques à l'échelle mondiale. Il est surtout connu pour son rapport pionnier de 1972, *The Limits to Growth*, rédigé par une équipe du MIT, qui alertait sur les conséquences à long terme d'une croissance économique et démographique exponentielle dans un monde aux ressources limitées. Ce rapport a marqué un tournant dans la prise de conscience mondiale des limites écologiques du modèle de développement dominant.

<sup>4</sup> La Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, tenue à Stockholm en 1972, constitue la première conférence mondiale consacrée exclusivement aux questions environnementales. Elle a marqué une étape décisive dans la reconnaissance du droit à un environnement sain comme enjeu international, en posant les bases de la coopération multilatérale en matière de protection de l'environnement. Elle a également conduit à la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), organe chargé de coordonner les activités environnementales des Nations Unies.

<sup>5</sup> Voir notamment : Nicolas CLINCHAMPS *et al.* (coord.), *Sécurité et environnement*, Bruxelles, Bruylant, 2016 ; Richard A. MATTHEW, Evgenia NIZKORODOV, Crystal MURPHY (eds.), *Routledge handbook of environmental security*, Londres, Routledge, 2024.

adapter les politiques de sécurité, les mécanismes de coopération internationale et les instruments juridiques à cette nouvelle donne environnementale.

La problématique centrale à laquelle cet article entend répondre est la suivante : dans quelle mesure les risques environnementaux, en tant que menaces transnationales à la sécurité, remettent-ils en cause les modèles traditionnels de sécurité nationale et internationale ? Et, plus précisément, comment les États et les organisations internationales peuvent-ils, face à cette évolution, construire une réponse coordonnée, juridiquement fondée et stratégiquement efficace pour faire face à ces menaces complexes et interdépendantes ?

Pour y répondre, l'article adopte une approche analytique en deux temps. Il examine, d'une part, les tensions entre la logique héritée de la sécurité et la mutation des menaces qui transcendent les frontières classiques. Il s'attarde, d'autre part, sur les possibilités de réaligement conceptuel et stratégique, à mesure que des préoccupations longtemps marginales prennent une place centrale dans les politiques internationales, non seulement comme objets de préoccupation, mais aussi comme vecteurs de décisions à l'échelle globale.

## **LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX FACE AUX PARADIGMES TRADITIONNELS DE LA SÉCURITÉ**

Les modèles traditionnels de sécurité ont longtemps été centrés sur les menaces militaires, la protection de l'intégrité territoriale et la souveraineté des États, privilégiant les conflits armés, les rivalités géopolitiques et les stratégies de dissuasion. Toutefois, les risques environnementaux remettent en question ces cadres en introduisant des menaces transnationales, non militaires, dont les effets déstabilisent la sécurité nationale et internationale de manière inédite. Ces risques englobent l'ensemble des dommages potentiels que des facteurs environnementaux, d'origine naturelle ou anthropique, peuvent faire peser sur la vie humaine, les ressources vitales et la stabilité des sociétés.

## Les risques environnementaux comme menaces transnationales pour la sécurité

Lorsque la sécurisation<sup>6</sup> est axée sur les menaces externes, la sécurité militaire repose essentiellement sur une interaction à deux niveaux : d'une part, les capacités militaires réelles – tant offensives que défensives – des États, et d'autre part, la perception qu'ils ont des capacités et des intentions de leurs pairs. Appliquée aux risques environnementaux, cette logique de la sécurisation peut être transposée de manière pertinente. On observe, en effet, une dynamique similaire : d'un côté, les capacités réelles des États à faire face aux menaces environnementales, telles que la robustesse de leurs infrastructures, leur résilience écologique ou leur aptitude à intervenir efficacement en cas de catastrophe ; d'un autre côté, la perception qu'ils se forgent des engagements et des comportements environnementaux des autres acteurs. La méfiance à l'égard d'un État fortement émetteur de gaz à effet de serre ou le soupçon qu'un partenaire international ne respectera pas ses engagements climatiques illustrent bien cette seconde dimension. Ainsi, comme dans le domaine militaire, les risques environnementaux peuvent être sécurisés, c'est-à-dire construits comme des menaces existentielles, appelant des réponses fondées sur des logiques de défense, de coopération, ou au contraire de rivalité stratégique.

Le concept de sécurité environnementale s'est imposé précisément pour appréhender ce type de menaces dites non traditionnelles, étroitement liées au bien-être social, économique et humain<sup>7</sup>. Il met en évidence l'interdépendance structurelle entre des enjeux tels que le changement climatique, l'épuisement des ressources naturelles, la dégradation des écosystèmes ou la fréquence accrue des

---

<sup>6</sup> La « sécurisation » désigne le processus par lequel un enjeu est présenté comme une menace existentielle nécessitant une réponse urgente, ce qui permet de le soustraire au traitement politique ordinaire pour justifier des mesures exceptionnelles. Sur ce concept, voir Barry BUZAN, Ole WÆVER, Jaap DE WILDE, *Security: a new framework for analysis*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 1998.

<sup>7</sup> Voir : Philippe LE PRESTRE, « Sécurité environnementale et insécurités internationales », *Revue québécoise de droit international*, vol. 11, 1998, pp. 271-291 ; Peter H. LIOTTA et al. (eds.), *Environmental change and human security: recognizing and acting on hazard impacts*, Dordrecht, Springer, 2008.

catastrophes naturelles, et les conditions de stabilité socio-économique, voire politique.

Dans un monde de plus en plus interconnecté, les risques environnementaux constituent un enjeu sécuritaire central, non seulement par leur intensité croissante, mais surtout parce qu'ils dépassent les frontières nationales et échappent aux schémas classiques de sécurité fondés sur l'État. Contrairement aux menaces traditionnelles – généralement militaires et ponctuelles –, les risques environnementaux produisent des vulnérabilités systémiques, persistantes et cumulatives, que nul État ne peut affronter seul. Leur nature fondamentalement transnationale impose une redéfinition des paradigmes de sécurité, articulée autour d'une compréhension intégrée des liens entre dégradation environnementale, sécurité humaine et stabilité géopolitique

Les risques environnementaux se distinguent par leur caractère transnational, en ce qu'ils ne s'arrêtent pas aux frontières étatiques et peuvent affecter simultanément plusieurs régions du globe<sup>8</sup>. Ainsi, une déstabilisation écologique dans une zone géographique donnée peut générer des effets en cascade sur d'autres, révélant la profondeur des interdépendances écologiques à l'échelle mondiale. Le changement climatique illustre parfaitement cette dynamique : il engendre une hausse globale des températures, une intensification des événements météorologiques extrêmes (sécheresses, tempêtes, inondations), ainsi qu'une élévation continue du niveau des mers, menaçant tout spécialement les zones côtières densément peuplées et les petits États insulaires.

Par ailleurs, la raréfaction des ressources essentielles – comme l'eau douce ou les denrées alimentaires – intensifie les tensions entre États ou groupes sociaux, exacerbant les conflits latents ou en déclenchant de nouveaux. Les exemples abondent : les tensions autour du bassin du Nil, opposant notamment l'Égypte, le Soudan et l'Éthiopie dans le contexte du Grand barrage de la Renaissance, ou celles dans le bassin du Mékong impliquant la Chine, le Vietnam,

---

<sup>8</sup> Voir notamment Richard J.T. KLEIN, « Les risques climatiques ne sont pas limités par les frontières : les pays africains ont fait un grand pas en avant pour y remédier », *The Conversation*, 10 juillet 2024.

le Cambodge, le Laos, la Thaïlande et le Myanmar, illustrent comment l'accès à l'eau est un levier géopolitique stratégique<sup>9</sup>. De même, la dégradation des écosystèmes, la perte de biodiversité et la surexploitation des ressources naturelles ont des impacts majeurs sur des secteurs vitaux tels que l'agriculture, la pêche ou encore la santé publique, touchant des sociétés bien au-delà de leur lieu d'origine.

Ces dynamiques démontrent que les risques environnementaux ne constituent pas uniquement une menace pour la sécurité nationale d'un État isolé, mais bien pour la sécurité internationale dans son ensemble. Ils contribuent à alimenter les conflits, à fragiliser les États, à désorganiser les économies locales et à provoquer des déplacements massifs de populations – que ce soit à cause de catastrophes climatiques, de pénuries alimentaires ou de la dégradation des moyens de subsistance. L'ONU elle-même reconnaît de plus en plus ces menaces, comme en témoigne l'adoption de l'Accord de Paris en 2015, l'objectif étant de renforcer la réponse mondiale au changement climatique et à limiter ses effets systémiques sur les sociétés, l'économie et, par extension, sur la stabilité internationale et la sécurité humaine<sup>10</sup>.

Cependant, malgré cette reconnaissance croissante, aucun consensus formel n'existe au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies quant à l'intégration systématique des enjeux environnementaux dans les catégories de

---

<sup>9</sup> Voir notamment : Pierre BERTHELOT, « L'eau, un enjeu géopolitique majeur, entre conflit et coopération », *Conflits*, 2021, 15 juin 2021 ; Mara TIGNINO, « Water, international peace, and security », *International Review of the Red Cross*, vol. 92, 2010, p. 647-668 ; Marie CUQ, *L'eau en droit international : convergences et divergences dans les approches juridiques*, Paris, Larcier, 2013.

<sup>10</sup> L'Accord de Paris, adopté en 2015 dans le cadre de la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, est un traité international dont l'objectif principal est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux pré-industriels, et de poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5 °C. Entré en vigueur en 2016, cet Accord prévoit des engagements différenciés mais progressifs (principe de « progression »), des contributions déterminées au niveau national, ainsi qu'un système de transparence et de révision quinquennale. Il consacre également l'importance de l'adaptation, du financement climatique, de la coopération technologique et de la résilience. Bien que le texte ne traite pas directement des questions de sécurité, il insiste sur les effets néfastes des changements climatiques. Par ailleurs, plusieurs résolutions du Conseil de sécurité soulignent le lien entre changement climatique, instabilité, conflits et sécurité humaine. Voir, *inter alia* : Conseil de sécurité des Nations Unies, Résolution 2349 (2017), 31 mars 2017. Voir aussi Security Council Report, *Security Council Report, The UN Security Council and climate change: tracking the agenda after the 2021 veto*, décembre 2022 (disponible sur : [https://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BECF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/unsc\\_climatechange\\_2022.pdf](https://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BECF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/unsc_climatechange_2022.pdf), consulté le 23 juin 2025).

menaces à la paix et à la sécurité internationales, au même titre que les conflits armés, le terrorisme ou la prolifération nucléaire. Cette absence de consensus – en dépit de plusieurs tentatives de résolution sur le climat (notamment bloquées par les vetos russe et chinois en 2021) – freine la mise en place de mécanismes d’alerte, de prévention ou de réponse adaptés. Il est donc indispensable de faire évoluer les paradigmes de sécurité internationale en élargissant leur champ d’application. Cela implique de reconnaître la centralité stratégique des risques environnementaux et d’en faire une priorité d’action pour les institutions internationales, en particulier pour le Conseil de sécurité, afin de prévenir l’aggravation de situations déjà fragiles et d’éviter l’émergence de crises futures.

### **Les limites des approches sécuritaires classiques**

Dans le champ de la théorie critique de la sécurité, **le concept central n’est pas tant la sécurité elle-même que la posture critique à son égard**<sup>11</sup>. Il ne s’agit pas simplement d’élargir ou de modifier le contenu des approches sécuritaires existantes, mais de remettre en question les catégories mêmes à travers lesquelles la sécurité est pensée, définie et institutionnalisée. Ainsi, contrairement aux théories classiques qui conçoivent la sécurité comme un objectif fixe, principalement lié à la défense de l’État contre des menaces extérieures, la théorie critique propose une approche dynamique et réflexive dans laquelle la sécurité est un **objet socialement construit, contextuel et historiquement contingent**.

Les approches classiques de la sécurité – issues notamment du paradigme réaliste – se sont développées dans le contexte géopolitique de la guerre froide, avec une focalisation quasi exclusive sur les enjeux militaires, stratégiques et étatiques. Elles continuent d’occuper une place centrale dans les politiques internationales, mais **se révèlent de plus en plus inadéquates pour appréhender les menaces non conventionnelles**, notamment les risques environnementaux. Ces derniers redessinent les contours de la sécurité

---

<sup>11</sup> Ken BOOTH, *Theory of world security*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, pp. 37 et suiv.

internationale, en introduisant des facteurs transversaux (écologiques, sanitaires, sociaux) qui échappent à la logique traditionnelle de la menace armée.

En effet, les approches classiques reposent sur une vision duale et conflictuelle des relations internationales – fondée sur la rivalité interétatique et la dissuasion –, et peinent à intégrer la **nature diffuse, cumulative, transnationale et non intentionnelle** des risques environnementaux. Ces risques ne proviennent pas d'acteurs hostiles identifiables, mais d'une **dégradation systémique** résultant de choix politiques, économiques et technologiques collectifs, souvent marqués par l'inaction ou l'inefficacité de la gouvernance mondiale.

Plusieurs penseurs majeurs des études de sécurité – tels que Barry Buzan<sup>12</sup> ou Ken Booth<sup>13</sup> – ont souligné la nécessité de dépasser le cadre étroit de la sécurité étatique et de penser la sécurité comme un **phénomène multidimensionnel**, lié non seulement à la souveraineté, mais aussi aux besoins fondamentaux des populations humaines. C'est dans cette perspective qu'émerge le concept de **sécurité humaine**, qui met l'accent sur la protection des individus face à des menaces multiples – pauvreté, maladies, catastrophes environnementales – et appelle à une **coopération internationale fondée sur l'interdépendance des risques** et non sur leur territorialisation.

De plus, la **dimension invisible et latente** des risques environnementaux – leur lente progression, leurs effets différés, leur complexité scientifique – les rend particulièrement inadaptés aux instruments classiques de

---

<sup>12</sup> Barry Buzan est un politologue britannique et l'un des principaux théoriciens contemporains des relations internationales et de la sécurité internationale, notamment connu pour ses travaux sur le concept de « sécurisation », qui permet d'analyser comment certains enjeux sont construits politiquement comme des menaces relevant de la sécurité. Voir notamment : Barry BUZAN, *People, States and fear: an agenda for international security studies in the Post-Cold War era*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 1991 ; Barry BUZAN, Ole WÆVER, Jaap DE WILDE, *Security: a new framework for analysis*, *op. cit.*

<sup>13</sup> Ken Booth est un théoricien britannique, considéré comme l'un des pionniers des études critiques de sécurité. Il a remis en cause les approches traditionnelles centrées exclusivement sur la dimension militaire, en défendant une conception plus large et inclusive de la sécurité, fondée sur les besoins humains et la justice sociale. Voir notamment Ken BOOTH, *Theory of world security*, *op. cit.*

défense et de dissuasion. Ils échappent aux catégories établies de la menace, de la frontière, de l'agression. Face à cette réalité, **un nouveau paradigme sécuritaire** est requis : un paradigme intégrant les principes de durabilité, de résilience écologique, de justice environnementale et de gouvernance coopérative à long terme.

Ce paradigme suppose une transformation structurelle des doctrines de sécurité, appelant à des stratégies **plus inclusives, préventives et anticypatrices**, qui reconnaissent non seulement la pluralité des menaces, mais aussi l'interdépendance systémique des sociétés humaines face aux défis environnementaux. **La transition vers une sécurité globale durable** – centrée sur la préservation des conditions mêmes de la vie humaine – apparaît dès lors non pas comme une option, mais comme une exigence stratégique pour le XXI<sup>e</sup> siècle.

## **LA SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE, UNE NOUVELLE APPROCHE STRATÉGIQUE DE GESTION DES RISQUES**

La manière dont nous concevons la sécurité environnementale dépend étroitement de notre interprétation du changement environnemental<sup>14</sup>. En effet, la signification que nous attribuons à la sécurité dans ce domaine découle directement de la manière dont les transformations écologiques sont perçues, évaluées et représentées. Si le changement environnemental est appréhendé comme soudain, grave, systémique et provoqué par l'activité humaine, alors la sécurité environnementale acquiert une dimension urgente, critique et stratégique. Elle ne se limite plus à la préservation des écosystèmes, mais s'élargit à la prévention de conflits, à la gestion des flux migratoires, à l'anticipation de crises alimentaires ou sanitaires, voire à l'évitement de l'effondrement d'États fragiles<sup>1</sup>. Cette évolution des représentations marque un tournant fondamental : elle transforme les enjeux environnementaux en vecteurs de redéfinition des

---

<sup>14</sup> Voir Stephen C. LONERGAN (ed.), *Environmental change, adaptation, and security*, Dordrecht, Kluwer Academic Publishers, 1999.

paradigmes de sécurité. À mesure que les conséquences du changement climatique deviennent plus visibles et que leurs impacts se généralisent, la sécurité environnementale émerge comme un cadre stratégique essentiel pour penser, prévenir et gérer les risques globaux actuels.

### **La sécurité environnementale en tant que droit humain**

La sécurité environnementale désigne l'ensemble des politiques, instruments et stratégies visant à prévenir et à gérer les menaces environnementales susceptibles d'avoir des répercussions significatives sur la stabilité politique, la sécurité humaine et la souveraineté des États. À la croisée des études stratégiques, des relations internationales, de l'écologie politique et de la gestion des risques, elle constitue une approche transversale qui intègre les enjeux environnementaux dans les réflexions contemporaines sur la sécurité. Cette approche ne se limite pas à la protection de l'environnement en tant que bien commun pour les générations futures ; elle propose une lecture géopolitique des risques liés à la dégradation des écosystèmes, au changement climatique, à la raréfaction des ressources naturelles ou encore à la fréquence croissante des catastrophes dites « naturelles », mais largement anthropogéniques.

Dans cette perspective, la sécurité environnementale peut être conçue comme un droit fondamental : le droit des individus et des peuples de vivre dans un environnement où les risques écologiques ne compromettent pas leur existence, leur santé, leur intégrité ou leur développement. Ce droit, encore en cours de consolidation dans le droit international, n'est plus perçu comme une aspiration utopique, mais comme une nécessité impérieuse, fondée sur la reconnaissance de la vulnérabilité croissante des sociétés humaines face aux bouleversements environnementaux. Il traduit une exigence élémentaire de protection contre un environnement devenu source d'insécurité, de précarité, pouvant menacer sa santé, voire sa vie.

Le droit à un environnement sain, bien que de formulation relativement récente, fait aujourd'hui l'objet d'une reconnaissance juridique croissante, tant à

l'échelle nationale qu'internationale<sup>15</sup>. Ce droit est désormais considéré comme un droit humain fondamental, garantissant à chaque personne la possibilité de vivre dans un cadre écologique propre, sûr et durable. Il constitue l'un des piliers de la sécurité environnementale, en articulant des éléments substantiels et procéduraux : air pur, climat stable, accès à l'eau potable et à des installations sanitaires adéquates, alimentation saine et durable, et protection contre les substances toxiques ou polluantes<sup>16</sup>.

Ces vingt dernières années ont vu s'intensifier la prise de conscience de l'interdépendance structurelle entre la protection de l'environnement et la réalisation des droits humains<sup>17</sup>. Un environnement dégradé – sans air pur, eau potable, terres fertiles et climat stable – entrave directement la jouissance de droits aussi essentiels que le droit à la vie, à la santé, à l'alimentation, au logement ou encore aux droits culturels. Dès lors, une approche proactive de la sécurité environnementale ne relève plus uniquement de la politique environnementale ; elle devient un impératif de justice sociale et de protection des droits fondamentaux. Intégrer cette dimension dans les politiques publiques et les régulations internationales apparaît indispensable pour garantir l'effectivité de ces droits dans un contexte de crises écologiques multiples et persistantes.

## **Le rôle de la sécurité environnementale dans la réponse aux risques environnementaux**

La sécurité environnementale n'est pas seulement un concept analytique ou une posture critique ; elle joue un rôle structurant dans la manière dont les sociétés humaines répondent aux risques environnementaux globaux. En tant que

---

<sup>15</sup> Voir notamment John H. KNOX, Ramin PEJAN (eds.), *The human right to a healthy environment*, Cambridge, Cambridge University Press, 2018.

<sup>16</sup> Voir UNITED NATIONS, *What is the right to a healthy environment?*, Information note, Genève/New York, OHCHR/UNEP/UNDP, janvier 2023 (disponible sur : <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2023-01/UNDP-UNEP-UNHCHR-What-is-the-Right-to-a-Healthy-Environment.pdf>, consulté le 23 juin 2025).

<sup>17</sup> Voir John H. KNOX, Ramin PEJAN, « Introduction », in John H. KNOX, Ramin PEJAN (eds.), *The human right to a healthy environment*, op. cit., pp. 1 et ss.

cadre stratégique d'action, elle permet de transformer des constats scientifiques sur la dégradation écologique en politiques publiques prioritaires, en mobilisations diplomatiques et en dispositifs de gestion du risque à différentes échelles. Autrement dit, la sécurité environnementale ne se limite pas à nommer des menaces : elle opère comme un catalyseur de réponse institutionnelle, politique et juridique aux périls systémiques liés à l'environnement.

Ce rôle s'articule autour de trois fonctions fondamentales. La première est une fonction d'alerte : en rattachant les enjeux environnementaux au registre sécuritaire, elle permet de sortir ces questions de la marginalité technocratique ou environnementaliste pour les inscrire à l'agenda stratégique. Dès les années 1980, des chercheurs comme Richard Ullman ont souligné que l'insécurité environnementale est potentiellement plus déstabilisante que les menaces militaires classiques, car elle affecte les bases matérielles de la vie humaine<sup>18</sup>. En ce sens, parler de sécurité environnementale revient à requalifier l'urgence écologique comme une priorité politique, susceptible de déclencher des mesures exceptionnelles, d'attirer des financements ou de légitimer des formes renforcées de coordination entre acteurs.

La deuxième fonction est une fonction de structuration des politiques de réponse. Une fois intégrés dans un cadre sécuritaire, les risques environnementaux sont traités selon des logiques d'anticipation, de résilience et de réduction de la vulnérabilité. Cela se traduit par l'élaboration de stratégies nationales de sécurité climatique, la création de mécanismes régionaux d'alerte précoce ou la mise en œuvre de programmes de protection des infrastructures critiques. En ce sens, la **task force sur le climat**, créée par le Département de la Défense des États-Unis en 2021, marque une évolution doctrinale significative<sup>19</sup>. Le changement climatique y est reconnu comme une menace prioritaire à la sécurité nationale, affectant les capacités opérationnelles des forces armées et la

---

<sup>18</sup> Voir Richard H. ULLMAN, « Redefining security », *International security*, vol. 8, 1983, pp. 129-153.

<sup>19</sup> UNITED STATES DEPARTMENT OF DEFENSE, *Climate risk analysis*, Washington DC, octobre 2021 (disponible sur : <https://apps.dtic.mil/sti/html/trecms/AD1172160/index.html>, consulté le 23 juin 2025).

stabilité géopolitique dans certaines régions stratégiques, telles que l'Arctique ou l'Indo-Pacifique. De même, la **stratégie climat-sécurité de l'Union européenne (UE), adoptée en 2020**, intègre l'analyse des risques climatiques dans la planification, les missions et les opérations de sécurité et de défense de l'UE<sup>20</sup>. Ce document stratégique reconnaît que le changement climatique agit comme un multiplicateur de menaces, affectant la stabilité régionale et mondiale, et appelle à une réponse anticipatrice fondée sur l'adaptation des capacités militaires, la résilience des infrastructures et la coopération intersectorielle. Il marque ainsi une inflexion vers une approche intégrée et préventive des risques environnementaux dans les politiques de sécurité.

La troisième fonction est une fonction de médiation internationale. Dans un contexte où les risques environnementaux dépassent les frontières et où les réponses unilatérales sont inefficaces, la sécurité environnementale fournit un langage commun permettant de coordonner les réponses entre États, organisations internationales, et acteurs non gouvernementaux. Le cas du **bassin du lac Tchad** illustre bien cette dynamique : en 2017, le Conseil de sécurité des Nations Unies a reconnu explicitement que le changement climatique et la dégradation environnementale contribuaient à alimenter les conflits armés et à fragiliser la gouvernance dans la région<sup>21</sup>. Cette reconnaissance a permis de coordonner des politiques de stabilisation, de restauration écologique et de développement régional dans une perspective intégrée. De même, le système

---

<sup>20</sup> SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE, *Feuille de route sur le changement climatique et la défense*, novembre 2020. Ce document présente les orientations stratégiques de l'UE pour intégrer les risques climatiques dans la planification, les missions et les opérations relevant de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC).

<sup>21</sup> Depuis 2017, le Conseil de sécurité a explicitement reconnu, dans plusieurs de ses résolutions, que la dégradation de l'environnement et le changement climatique contribuent à alimenter les conflits dans la région du bassin du lac Tchad (Nigéria, Niger, Tchad, Cameroun). Voir, *inter alia*, la Résolution 2349 (2017), dans laquelle, le Conseil dit avoir « conscience des effets néfastes des changements climatiques et écologiques, entre autres facteurs, sur la stabilité de la région, notamment de la rareté de l'eau, la sécheresse, la désertification, la dégradation des sols et l'insécurité alimentaire, et souligne que face à ces facteurs, il importe que les gouvernements et les organismes des Nations Unies adoptent des stratégies appropriées d'évaluation et de gestion des risques » (§ 26). Précisons, par ailleurs, que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a reconnu, dans sa Résolution 48/13 du 8 octobre 2021, le droit à un environnement propre, sain et durable comme un droit humain essentiel à l'exercice des autres droits fondamentaux. Cette reconnaissance a été confirmée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution A/RES/76/300 du 28 juillet 2022.

d’alerte précoce ECOWARN de la CEDEAO intègre de plus en plus des indicateurs environnementaux – tels que la variabilité climatique, la pression sur les ressources naturelles ou la désertification – dans l’évaluation des risques de conflit. Cette évolution témoigne d’une reconnaissance institutionnelle du lien entre dégradation environnementale, tensions sociopolitiques et déplacements forcés de populations dans la région<sup>22</sup>.

Dans un registre plus structurel, le **Pacte vert pour l’Europe (European Green Deal)** – lancé par la Commission européenne en 2019 en vue de rendre l’UE climatiquement neutre d’ici 2050 – peut également être interprété comme une stratégie de sécurité environnementale. Bien qu’il ne soit pas explicitement défini comme une stratégie de sécurité, il répond indirectement à des enjeux sécuritaires environnementaux, tels que : la dépendance énergétique extérieure, les risques liés aux migrations climatiques, les perturbations économiques dues au changement climatique, ou encore la stabilité géopolitique liée à l’accès aux ressources naturelles stratégiques (comme l’eau et les terres rares). Il témoigne ainsi d’un glissement de la politique environnementale vers une **logique de sécurité systémique**, combinant soutenabilité, résilience et justice territoriale.

Mais ce rôle de la sécurité environnementale ne va pas sans tensions. D’un côté, elle permet de mobiliser rapidement des moyens et de légitimer l’action. De l’autre, elle soulève la question du risque d’une instrumentalisation du langage sécuritaire au détriment de la participation démocratique, de la justice environnementale ou des droits humains. Une approche purement technocratique ou militarisée pourrait renforcer les logiques de contrôle et d’exclusion, plutôt que de s’attaquer aux causes structurelles de la vulnérabilité. Il faut donc veiller à articuler la réponse sécuritaire avec un engagement normatif fort, fondé sur la

---

<sup>22</sup> Voir CEDEAO, *ECOWAS Regional Climate Strategy (RCS) and Action Plan (2022-2030)*, Abuja, avril 2022, spéc. section 2.1.8. Ce rapport officiel confirme que le système ECOWARN intègre désormais des données climatiques et environnementales (variabilité hydrométéorologique, pression sur les ressources, désertification) dans l’évaluation des risques de conflit transfrontalier.

protection de la dignité humaine, la solidarité écologique et la justice intergénérationnelle.

## CONCLUSION

Les analyses développées tout au long de cet article permettent d'apporter une réponse claire à la problématique initiale : les risques environnementaux, en tant que menaces transnationales, remettent profondément en cause les fondements des modèles traditionnels de sécurité centrés sur la souveraineté territoriale, la conflictualité militaire et la réponse unilatérale des États. Ces menaces, par leur caractère diffus, systémique et cumulatif, échappent aux logiques classiques de dissuasion et de défense. En ce sens, la sécurité environnementale s'impose comme un cadre théorique et stratégique pertinent pour penser autrement la sécurité au XXI<sup>e</sup> siècle.

Ce paradigme alternatif permet non seulement de requalifier les enjeux écologiques comme des menaces existentielles, mais également d'orienter l'action des États<sup>23</sup> et des organisations internationales vers des réponses plus intégrées, anticipatrices et coopératives. Il appelle à redéfinir les priorités de la sécurité mondiale en intégrant durablement les principes de durabilité, d'équité intergénérationnelle et de justice climatique dans les doctrines de sécurité nationale et internationale.

Dès lors, une nouvelle architecture de sécurité s'impose, fondée sur plusieurs piliers complémentaires. D'abord, l'élargissement conceptuel des

---

<sup>23</sup> Précisons, à cet égard, que le Vanuatu a porté en 2022-2023 une initiative auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies afin d'obtenir un avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ). Cette demande vise à faire clarifier, par le juge international, l'étendue des obligations juridiques des États en matière de lutte contre le changement climatique, notamment au regard des droits humains, du droit international de l'environnement et des responsabilités des États face aux impacts climatiques causés à d'autres États ou populations. Cette initiative a rencontré un soutien diplomatique massif, puisque plus de 130 États (y compris la France, l'Allemagne, les États insulaires du Pacifique, plusieurs États africains et latino-américains) ont coparrainé la résolution votée à l'Assemblée générale le 29 mars 2023 (Résolution A/RES/77/276), demandant formellement un avis consultatif de la CIJ. L'avis consultatif demandé à la CIJ vise à clarifier les obligations juridiques des États concernant la protection du climat, en particulier leurs obligations de prévention, de coopération, et de protection des droits des générations présentes et futures face aux effets du dérèglement climatique. Voir notamment Catherine MAIA, « Plus de 100 États soutiennent l'initiative du Vanuatu pour que la CIJ se prononce sur les obligations des États en matière de changement climatique », *Multipol*, 6 mars 2023.

doctrines de défense est nécessaire pour que les risques environnementaux soient traités à égalité avec les menaces conventionnelles. Cela suppose notamment une prise en compte systématique du climat et des écosystèmes dans les stratégies de sécurité intérieure, de renseignement et de planification militaire.

Ensuite, une coopération multilatérale renforcée, coordonnée par les principales organisations internationales, est indispensable. Elle devra reposer sur des mécanismes partagés d'alerte précoce, sur des infrastructures de résilience adaptées aux zones les plus vulnérables, et sur des systèmes de réponse rapide. L'échange de données environnementales fiables, l'appui à la gestion transfrontalière des ressources et la création de capacités d'adaptation collectives doivent figurer au cœur de cette stratégie.

Par ailleurs, la réponse sécuritaire aux risques environnementaux ne saurait être uniquement descendante ou technocratique. Elle gagnerait à intégrer les principes d'une gouvernance écologique participative, qui associe les communautés locales, les ONG, les scientifiques et les acteurs non étatiques à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de sécurité. Ce modèle de gouvernance fondé sur la proximité, l'écoute et l'équité est essentiel pour garantir la légitimité et l'efficacité des réponses adoptées.

Enfin, ces dynamiques devront être soutenues par des mécanismes de financement innovants et solidaires, ancrés dans le principe de responsabilité commune mais différenciée. Il s'agit là d'une condition essentielle pour permettre aux États les plus exposés et les moins dotés de faire face aux défis environnementaux qui les frappent de manière disproportionnée.

Ainsi, la construction d'une sécurité environnementale véritablement opérationnelle passe par une transformation profonde des paradigmes actuels. Elle suppose de repenser la sécurité non plus comme un simple rempart contre la menace extérieure, mais comme une politique globale de protection de la vie humaine et de la stabilité planétaire. Face aux menaces écologiques, il ne s'agit plus de défendre un territoire, mais de préserver des conditions d'habitabilité communes à l'ensemble de l'humanité.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BERTHELOT, Pierre, « L'eau, un enjeu géopolitique majeur, entre conflit et coopération », *Conflits*, 15 juin 2021.

BOOTH, Ken, *Theory of world security*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007.

BUZAN, Barry, *People, States and fear: an agenda for international security studies in the Post-Cold War era*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 1991.

BUZAN, Barry, WÆVER, Ole, DE WILDE, Jaap, *Security: a new framework for analysis*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 1998.

CEDEAO, *ECOWAS Regional Climate Strategy (RCS) and Action Plan (2022-2030)*, Abuja, avril 2022

CLINCHAMPS, Nicolas *et al.* (coord.), *Sécurité et environnement*, Bruxelles, Bruylant, 2016.

CUQ, Marie, *L'eau en droit international : convergences et divergences dans les approches juridiques*, Paris, Larcier, 2013.

ULLMAN Richard H., « Redefining security », *International security*, vol. 8, 1983, pp. 129-153.

KLEIN, Richard J.T., « Les risques climatiques ne sont pas limités par les frontières : les pays africains ont fait un grand pas en avant pour y remédier », *The Conversation*, 10 juillet 2024.

KNOX, John H., PEJAN, Ramin (eds.), *The human right to a healthy environment*, Cambridge, Cambridge University Press, 2018.

LE PRESTRE, Philippe, « Sécurité environnementale et insécurités internationales », *Revue québécoise de droit international*, vol. 11, 1998, pp. 271-291.

LIOTTA, Peter H. *et al.* (eds.), *Environmental change and human security: recognizing and acting on hazard impacts*, Dordrecht, Springer, 2008.

LONERGAN Stephen C. (ed.), *Environmental change, adaptation, and security*, Dordrecht, Kluwer Academic Publishers, 1999.

MAIA, Catherine, « Plus de 100 États soutiennent l'initiative du Vanuatu pour que la CIJ se prononce sur les obligations des États en matière de changement climatique », *Multipol*, 6 mars 2023.

MATTHEW, Richard A., NIZKORODOV, Evgenia, MURPHY, Crystal (eds.), *Routledge handbook of environmental security*, Londres, Routledge, 2024.

SECURITY COUNCIL REPORT, *The UN Security Council and climate change: tracking the agenda after the 2021 veto*, décembre 2022 (disponible sur : [https://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/unsc\\_climatechange\\_2022.pdf](https://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/unsc_climatechange_2022.pdf), consulté le 23 juin 2025).

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE, *Feuille de route sur le changement climatique et la défense*, novembre 2020.

TIGNINO, Mara, « Water, international peace, and security », *International Review of the Red Cross*, vol. 92, 2010, pp. 647-668.

UNITED NATIONS, *What is the right to a healthy environment?*, Information note, Genève/New York, OHCHR/UNEP/UNDP, janvier 2023 (disponible sur :

<https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2023-01/UNDP-UNEP-UNHCHR-What-is-the-Right-to-a-Healthy-Environment.pdf>, consulté le 23 juin 2025).

UNITED STATES DEPARTMENT OF DEFENSE, *Climate risk analysis*, Washington DC, octobre 2021 (disponible sur : <https://apps.dtic.mil/sti/html/trecms/AD1172160/index.html>, consulté le 23 juin 2025).